



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-HQJ-226

Déposé le : 01.12.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

**Infrastructures payées par les contribuables vaudois**

Question posée

La LOI sur l'éducation physique et le sport - que le Grand Conseil a accepté le 18 décembre 2012 - évoque à l'art. 8 l'accès facilité des associatives sportives aux infrastructures propriétés ou subventionnées par l'Etat. Le même article 8 annonce que les modalités d'application figureront dans un règlement.

Dans ledit règlement d'application - accepté par le Conseil d'Etat, le 24 juin 2015 - l'art. 56 précise que la participation aux frais d'exploitation par les associations utilisatrices doit rester modeste et qu'un barème unifié sera fixé par le Service en charge des bâtiments de l'Etat.

Question :

Où est le barème en question, s'il existe, qui l'a reçu ?

Nom et prénom de l'auteur :

Meienberger Daniel

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :